

Trane Supply — Modalités et conditions de vente

1. Applicabilité et constitution Chaque soumission (« Soumission ») émise par le « Vendeur » (tel que décrit ci-dessous) est une offre de vente de produits (« Produits ») à un acheteur (« Client ») et inclut et est régie par les présentes modalités et conditions de vente (« Modalités »). De même, toute vente de Produits à un Client par le Vendeur, même si elle n'est pas précédée d'une Soumission, inclut et est régie par les Modalités (« Achat »). Les Modalités et toute Soumission du Vendeur applicable seront réputées acceptées par le Client si le client passe une commande de Produits ou reçoit des Produits ou à la réception par le Vendeur d'un bon de commande, d'une Soumission signée ou de tout autre signe d'acceptation par le Client. Tout contrat qui en résultera est expressément soumis aux conditions contenues dans toute Soumission applicable du Vendeur et aux Modalités. Le Vendeur rejette toutes les modalités et conditions contenues dans les formulaires ou correspondances du Client qui s'ajoutent ou qui diffèrent de celles établies dans les Modalités et dans toute Soumission du Vendeur applicable.

2. Quelques termes clés :

- « Consommables »** désigne, pour ces fins, filtres, gants, masques, ruban, réfrigérant, mastic, joints, nettoyeurs et autres produits chimiques.
- « Équipement »** désigne des Produits qui ne sont pas des composantes d'autres articles (p. ex. : fournaise, centrale de traitement d'air, condensateur et climatiseur, pompe à chaleur, unité de toiture, refroidisseur, thermopompe).
- « Pièces »** désigne les Produits qui ne sont pas des Équipements, mais qui sont achetés pour réparer ou compléter un article d'Équipement (p. ex. : un serpentin, un compresseur, un moteur, un conduit ou un thermostat).
- « Vendeur »** désigne l'unité commerciale stratégique HVAC Parts and Supply Solutions de Trane, aussi connue sous le nom de Trane Supply ou de Trane Parts. D'un point de vue juridique, le Vendeur fait partie de deux personnes morales : aux États-Unis, le Vendeur fait partie de Trane U.S. Inc., et au Canada, de Trane Canada ULC. Les références au terme « Vendeur » renvoient au groupe de vente de pièces de la personne morale applicable telle que déterminée par la localisation du Vendeur.
- « Produits de marque Trane »** désigne des Produits de marque mis en marché sous toute marque de commercialisation suivante : Trane, American Standard et Ameristar (marques d'Équipements et de Pièces) et Service First et SF (comme marques de Pièces).

3. Garantie limitée

a. Garantie limitée des Équipements résidentiels de Marque Trane. L'Équipement résidentiel de marque Trane vendu par le Vendeur est fourni avec ses propres garanties (voir la Garantie comprise avec l'Équipement pour plus de renseignements), mais est par ailleurs soumis aux Modalités. Prenez note que si cet Équipement résidentiel est vendu à un « utilisateur final résidentiel » contrairement à un « utilisateur final commercial », la période de garantie peut être prolongée si l'utilisateur final enregistre son Équipement; voir la déclaration de garantie applicable pour les détails et les restrictions. Si la garantie résidentielle entre en conflit avec les Modalités, la garantie résidentielle a préséance. Pour ce qui est des Équipements résidentiels achetés par des entrepreneurs ou autres acheteurs qui ne sont pas des utilisateurs finaux, le Vendeur fournit à ces clients et entrepreneurs intermédiaires la même garantie limitée qui comprend toutes les restrictions et limites applicables aux Équipements commerciaux, comme mentionné dans la section 3b ci-dessous.

b. Garantie limitée d'Équipement commercial et résidentiel et de Pièces commerciales. LES GARANTIES LIMITÉES DES ÉQUIPEMENTS COMMERCIALISÉS SOUS LA MARQUE TRANE ET DE TOUTES LES PIÈCES DE MARQUE TRANE (AUTRES QUE LES CONSOMMABLES), AINSI QUE TOUTE MODIFICATION QUI POURRAIT LEUR ÊTRE APPORTÉE DE TEMPS À AUTRE, SONT INTÉGRÉES AUX PRÉSENTES PAR RÉFÉRENCE à partir de <http://www.trane.com/partswarranty>. LE CLIENT RECONNAÎT AVOIR REÇU, LU ET ACCEPTÉ LES MODALITÉS DE LA GARANTIE LIMITÉE. SUR DEMANDE ÉCRITE DU CLIENT, LE VENDEUR POSTERA AU FOURNISSEUR UN EXEMPLAIRE IMPRIMÉ DES MODALITÉS DE LA GARANTIE APPLICABLE. Pour les ventes d'Équipements et de Pièces commercialisés sous la marque du Vendeur qui ne sont pas des consommables, si les modalités de la garantie limitée de ces produits commerciaux ou pièces entrent en conflit avec les Modalités, les dispositions de la garantie limitée applicable ont préséance.

c. Consommables et Équipements et Pièces de tiers. LE VENDEUR N'OFFRE AUCUNE GARANTIE D'AUCUNE SORTE EN CE QUI CONCERNE : (i) LES CONSOMMABLES DE MARQUE TRANE OU DE TIERS ET (ii) LES ÉQUIPEMENTS DE TIERS ET (iii) LES PIÈCES DE TIERS. Dans ce contexte « Tiers » désigne tout ce qui ne porte pas la marque Trane.

- Le Client reconnaît que le Vendeur revend (et ne fournit pas lui-même) tous les Produits de tiers achetés par le Client.
- Le Vendeur s'engage à communiquer au Client les garanties du fabricant pour chacun desdits Produits et accepte de faciliter l'application des politiques de retour de produits du fabricant. En aucun cas le Vendeur ne fournira un service de retour ni une couverture de garantie supérieure à celle fournie par le fabricant. Les Produits dont le retour est approuvé peuvent être assujettis à des frais de réapprovisionnement applicables du fabricant.
- Le Client reconnaît que les modalités et les conditions régissant l'utilisation desdits Produits ne s'appliquent qu'entre le Client et le fabricant tiers.

d. Recours de garantie. Les obligations et responsabilités du Vendeur en vertu de toute garantie fournie aux termes des présentes ou mentionnée ci-dessus (voir les Sections 3(a) et (b) ci-dessus) se limitent à la fourniture des Équipements ou Pièces de rechange, au choix, FOB (Point d'expédition désigné par le Vendeur), transport autorisé au lieu de stockage de l'agent de garantie du Vendeur, pour tous les Produits garantis non conformes. Au choix du Vendeur, le Vendeur peut rembourser au Client le prix d'achat ou la valeur équivalente du Produit garanti. Le remplacement, la réparation ou autre mesure du Vendeur à l'égard des Produits ne génère pas de nouvelle garantie et ne prolonge pas la période de garantie prévue dans les Modalités selon la durée de la période entre la réception des Produits défectueux ou non conformes par le Vendeur et la date où les Produits réparés ou remplacés sont livrés au Client. Le Vendeur ne pourra être tenu de couvrir les frais de réfrigérant perdu.

e. LES GARANTIES LIMITÉES ÉNONCÉES DANS LES PRÉSENTES ONT PRÉSÉANCE SUR TOUTE AUTRE GARANTIE, EXPRESSE, IMPLICITE OU STATUTAIRE. LE VENDEUR REJETTE TOUTES LES GARANTIES IMPLICITES ET OBLIGATIONS SIMILAIRES (AUTRES QUE LA BONNE FOI), Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LES GARANTIES DE QUALITÉ MARCHANDE ET DE CONVENANCE À UNE FIN

PARTICULIÈRE, OU DÉCOULANT DES LOIS, COUTUMES, USAGES, MODALITÉS D'EXÉCUTION, MODALITÉS DE TRANSACTION OU DE L'USAGE COMMERCIAL.

f. Conditions de garantie. Les garanties du Vendeur ne s'appliqueront que si les Produits : (i) ont été payés, installés, entretenus et utilisés conformément aux meilleures pratiques de l'industrie et en conformité avec le contenu de la Section 6 des présentes; (ii) ont été utilisés aux fins pour lesquelles ils ont été conçus, comme approuvées par écrit par le fabricant; (iii) n'ont pas été l'objet d'utilisation inadéquate, de négligence ni d'accident; (iv) n'ont pas été modifiés, remplacés, ni réparés par d'autres personnes que le Vendeur en aucune façon, ce qui, selon le bon jugement du Vendeur, porte atteinte à l'état ou au fonctionnement des Produits ou est susceptible d'annuler la garantie applicable.

4. Limite de responsabilité. EN AUCUN CAS LE VENDEUR NE PEUT ÊTRE TENU RESPONSABLE ENVERS LE CLIENT OU TOUT TIERS DE TOUT DOMMAGE SPÉCIAL, INDIRECT, ACCESSOIRE, PUNITIF, EXEMPLAIRE OU CONSÉCUTIF, Y COMPRIS DES PERTES COMMERCIALES OU DE REVENUS, D'UTILISATION OU DE PROFITS, QUELLE QU'EN SOIT LA CAUSE, MÊME SI LE VENDEUR A ÉTÉ AVISÉ DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES. LE VENDEUR DÉCLINE ÉGALEMENT TOUTE RESPONSABILITÉ EN CAS DE DOMMAGES DE TOUTE NATURE (DIRECTS OU INDIRECTS) RÉSULTANT DE MOISSURES, DE CHAMPIGNONS, DE BACTÉRIES, D'UNE PROLIFÉRATION MICROBIENNE OU DE TOUTE AUTRE CONTAMINATION, OU D'AGENTS BIOLOGIQUES PROPAGÉS PAR L'AIR. DANS LES LIMITES PRÉVUES PAR LA LOI, EN AUCUN CAS LA RESPONSABILITÉ DU VENDEUR CONCERNANT LES RÉCLAMATIONS RÉSULTANT DE LA PRÉSENTE ENTENTE OU S'Y RAPPORTANT N'EXCÉDERA LA VALEUR DU PRODUIT QUI FAIT L'OBJET DE LA RÉCLAMATION. CES LIMITES S'APPLIQUERONT, NONOBTANT TOUT ÉCHEC QUANT À LA FONCTION ESSENTIELLE DE TOUT RECOURS LIMITÉ OU TOUTE VIOLATION PAR LE VENDEUR. CES LIMITES, DANS LA MESURE AUTORISÉE PAR LA LOI, S'APPLIQUENT À TOUTES LES RÉCLAMATIONS QU'ELLES SOIENT LIÉES À UN CONTRAT, UNE NÉGLIGENCE, UNE RESPONSABILITÉ SANS FAUTE, UN MANDAT, UNE GARANTIE, UNE VIOLATION, UNE INDEMNISATION OU AUTRE THÉORIE DE RESPONSABILITÉ.

5. Pratiques commerciales convenables. À l'exception d'une entente contraire conclue avec un représentant officiel du Vendeur, le Client s'engage à (a) embaucher du personnel technique formé et qualifié CVCA pour installer les Produits; (b) s'assurer que tous les Produits sont installés selon les instructions d'installation du Vendeur ou du fabricant applicables et en vertu des lois, codes et règlements en vigueur dans la région où lesdits Produits sont installés; (c) veiller à l'installation des Produits de façon à préserver et relever la réputation de bonne volonté et le prestige du Vendeur; (d) ne pas retirer ni modifier les versions imprimées de la garantie du Vendeur ou du fabricant, la plaque d'identification, l'étiquette ou les documents associés aux Produits et, le cas échéant, à fournir à l'utilisateur final des exemplaires des garanties et manuels d'utilisation du Vendeur ou du fabricant avant ou lors de l'installation; et (e) enregistrer le modèle et numéro de série de tous les Produits installés, de même que la date et le lieu de l'installation, et à fournir des renseignements au Vendeur sur demande.

6. Droits de propriété intellectuelle. Le Vendeur ne cède aucun droit d'utilisation des marques de commerce, noms de marques ou autres propriétés intellectuelles similaires du Vendeur, sans autorisation écrite expresse du Vendeur.

7. Envoi, risque de perte et transfert de titre de propriété. Les dates d'envoi sont fournies uniquement à titre indicatif. Aucun contrat valide ne doit mentionner un envoi à une date spécifique à moins d'être stipulé par écrit et signé par un représentant du Vendeur. Les envois sont faits CPT jusqu'à la destination mentionnée par l'Acheteur (Incoterms 2010). Le Vendeur conclura à ses frais un contrat de transport. Ces frais de transport seront ajoutés à la facture du Client au moment de l'envoi. Les risques de perte et le titre de propriété sont transférés au Client à partir du moment où le Vendeur remet les marchandises au transporteur.

8. Annulations et retours. Si le Client annule une commande avant l'envoi, sans l'autorisation écrite du Vendeur, le Client sera responsable envers le Vendeur de tous les frais d'annulation y compris des coûts encourus et pertes de profits pour le Vendeur. Les Produits doivent être retournés à l'état neuf, sans avoir été utilisés, dans les 30 jours suivant leur réception. Des frais de réapprovisionnement peuvent s'appliquer. Les commandes spéciales nécessitent l'approbation préalable du Vendeur avant d'être retournées. Communiquez avec le représentant du Vendeur avant de retourner un Produit.

9. Prix et paiement. Le paiement est dû dès la réception du Produit. Toutes les sommes impayées au Vendeur à échéance sont soumises à des frais financiers de 1,5 % par mois dans les limites permises par la loi ou au plus haut taux permis par la loi dans un contrat écrit. Le Client sera tenu responsable envers le Vendeur de tout frais de recouvrement, y compris des frais raisonnables d'avocat, encourus par le Vendeur dans ses démarches en vue de percevoir les sommes dues par le Client. Le Vendeur se réserve le droit d'exercer tous les recours juridiquement disponibles, y compris la suspension ou l'interruption des services, en cas de non-paiement par le Client. Tous les prix excluent les taxes, droits, licences et droits douaniers encourus à la suite de la vente, de l'achat ou de la livraison des Produits. Ces frais relèvent de la responsabilité du Client.

10. Relations entre les parties. Le Client et le Vendeur sont réputés être des entrepreneurs indépendants. Aucune disposition des présentes ne donne naissance à une relation entre partenaires, demandant à mandataire, d'employeur et employé ou de contrepartie. Le Client n'a pas de droit ni l'autorité de contracter quelque obligation que ce soit au nom ou pour le compte du Vendeur, ni d'engager ou de lier le Vendeur à tout contrat ou obligation.

11. Indemnisation. Le Client accepte d'indemniser, de défendre et de préserver le Vendeur contre les pertes, dommages, responsabilités et dépenses (y compris des frais juridiques) découlant de toute réclamation ou cause d'action pour (a) un défaut de fabrication, d'installation ou d'entretien réalisé par le Client ou par un représentant, un mandataire ou un tiers acheteur du Client ou (b) le manquement du Client de confirmer que le ou les Produits fournis par le Vendeur répondent aux besoins du Client, ou (c) des pièces ou du matériel défectueux fournis par le Client ou (d) une erreur ou négligence dans la conception du système par le Client ou un représentant, mandataire ou tiers acheteur du Client.

12. Force majeure. Le Vendeur ne sera tenu responsable d'aucun délai ni d'aucune défaillance de performance résultant, sans s'y limiter, des situations suivantes : catastrophes naturelles, guerres ou conditions semblables à la guerre, blocus, embargos, émeutes, restrictions gouvernementales, conflits de travail, indisponibilité des moyens habituels et prévus d'approvisionnement, problèmes d'infrastructures de transport ou de chargement, naufrages, épidémies, quarantaine, incendie, inondation, tremblement de terre, explosion, tout changement imprévu de circonstances ou tout autre motif hors de son contrôle raisonnable.

13. Loi applicable. L'ENTENTE EST RÉGIE, INTERPRÉTÉE ET EXÉCUTÉE CONFORMÉMENT AUX LOIS DE L'ÉTAT DE NEW YORK, Y COMPRIS LE CODE

COMMERCIAL UNIFORMISÉ, À L'EXCEPTION DE CE QUI EST MENTIONNÉ DANS CES MODALITÉS GÉNÉRALES. La Convention des Nations Unies sur les ventes ne s'applique pas.

14. Divers. Aucune relation d'affaires antérieure ni aucun usage commercial ne sont pertinents pour interpréter le sens du document de livraison ou les Modalités, même si les parties acceptantes et donnant leur assentiment ont connaissance de la présence et de la possibilité d'objection. Le terme « y compris » doit signifier et être interprété comme « y compris, sans s'y limiter » à moins de précision contraire. L'invalidation, en tout ou en partie, de toute section du document de livraison ou des Modalités n'a aucune incidence sur les sections restantes du document de livraison ou des Modalités. Toutes dispositions ou obligations énoncées dans le document de livraison ou dans les Modalités qui, de par leur nature ou leur effet doivent ou visent à être respectées, maintenues ou exécutées après la résiliation ou l'expiration de la transaction resteront applicables et opposables et s'appliqueront au bénéfice des parties, de leurs successeurs et de leurs ayants droit. Le manquement d'une des parties d'insister sur l'exécution à la lettre de chacune des dispositions des Modalités n'entraîne aucune renonciation concernant une violation ou un défaut. Le Vendeur ne saurait être tenu responsable d'erreurs typographiques ou d'écriture faites dans les propositions, soumissions, commandes ou publications et se réserve le droit de corriger toute erreur de ce type. La langue anglaise est celle qui régit les Modalités.

051616